

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A51

ARRETE DU 5 MAI 2025 Portant réglementation de la circulation Impasse du Bois des Ecoliers pour la Brocante 2025.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 05/05/2025 de M. PERDU Christian, président du comité des fêtes de St Martin, 21b Avenue de la République 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'interdire la circulation Impasse du Bois des Ecoliers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 11 mai 2025, la circulation est interdite au droit de la brocante de 6 heures à 17 heures 30 minutes sur l'Impasse du Bois des Ecoliers.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Comité des Fêtes lui-même.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 06 MAI 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/05/2025
Le Maire





7508 1/2 10